

l'Assemblée Générale Nationale Extraordinaire
le MERCREDI 24 octobre 2012 à 14h00,
dans le bâtiment administratif RFCB, situé au 52-54 Gaasbeeksesteenweg – 1500 HALLE.

ORDRE DU JOUR DEFINITIF

1. Modifications aux STATUTS

Art. 23 § 2

de la troisième Assemblée Générale Statutaire Nationale en octobre

1. la ratification du procès-verbal relatif aux opérations électorales rédigé par le Conseil d'Administration et de Gestion National conformément aux dispositions de l'article 31 des présents statuts, de même que les opérations de dépouillement et de ratification des différentes élections. ;
(ce point ne sera toutefois obligatoire que lors des années électorales)
2. le montant du prix de la bague à proposer au Ministère des Finances ;
3. la fixation des dates et lieux de lâcher des concours nationaux et internationaux pour la saison suivante ;
4. ~~les projets d'~~ l'organisation sportive pour la prochaine saison.

Art. 41 § 2

Il surveille la tenue de la comptabilité et envoie un bilan avec un compte des recettes et des dépenses avec l'ordre du jour ~~de la des~~ 1^{ère} et 3^{ème} Assemblées Générales-Nationales annuelles.

LA TROISIEME ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE 2012
prévue par l'article 22 des Statuts,
MERCREDI 24 octobre 2012 à 14h00,
dans le bâtiment RFCB, situé au 52-54 Gaasbeeksesteenweg – 1500 HALLE.

ORDRE DU JOUR DEFINITIF

1. **Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Extraordinaire et Statutaire du 27.06.2012**
Les procès-verbaux sont approuvés.
2. Montant du **prix de la bague 2013** à proposer au Ministre des Finances ;
Le prix de la bague 2013 est de 0.80 euro.
3. Dates et lieux de lâchers des **concours nationaux et internationaux** pour la saison **2013**;
Voir lien sur la page actuelle.
4. **Organisation sportive** pour la prochaine saison;

DOUBLAGES SUR LES CONCOURS NATIONAUX

Seront autorisés :

National

Zonal

Province/EPR

Local

+ éventuellement 2 doublages soumis à la décision des Comités Provinciaux et devant être présentés au Comité Sportif National.

Sont obligatoires : le concours général ainsi que le doublage local.

Sont également autorisés : les doublages **TOTALEMENT** gratuits (pour les amateurs et les sociétés) ayant reçu l'approbation du Comité Provincial.

Mise pour frais des concours nationaux et internationaux
Gel des prix des mises obligatoires et des ristournes diverses octroyées par les organisateurs aux sociétés/amateurs pour une durée de 3 ans (2013-2014-2015)

Contrôle approfondi sur les lieux de lâchers en 2013

5. Propositions d'**exclusion**; nihil

6. Demandes de **levée d'exclusion** et demandes de **réhabilitation** : nihil

7. **Propositions de modifications aux règlements RFCB (voir ci-dessous)**

a) **Règlement sportif national**

Art. 3, 8, 11, 30, 40§7, 44, 50, 52§4,66, 87§2, 91§3, 98§3 & §4, 108§2 et 112

b) **Code Colombophile**

Art. 3 et 56

8. **Ratification nomination/démission**

a) Démission de M. P. SANTENS de son mandat provincial de l'EP de Flandre orientale et remplacement par M. W. MARCHANT

b) Remplacement de M. L.VERHAEGEN par M. W. NUEL comme mandataire national et par M. P. DE RIJST en tant que vice-président provincial

Les démissions et les nominations ont été ratifiées.

9. **Nouvelle PROCEDURE de MUTATIONS (en suspens)**

10. **INFORMATISATION**

11. **VENTE TERRAIN POMMEROUL**

Le terrain a été vendu.

Propositions de modifications au CODE COLOMBOPHILE

Art. 3 CC

« Les Chambres statuent en pleine indépendance. Elles sont, toutefois, tenues d'appliquer les statuts et règlements de ladite RFCB ainsi que les usages colombophiles qui n'y dérogent pas.

~~Afin de garantir toutefois l'intégrité de ces Chambres tant les juges que les Ministères Publics qui les composent devront avant leur nomination justifier de leur honorabilité en déposant au Conseil d'Administration et de Gestion National un certificat de bonne vie et mœurs.»~~

Art. 56 CC

Le Ministère Public instruit la plainte, fait l'information, questionne le prévenu, il recueille tous les renseignements et témoignages, fait procéder à des visites de colombier ou des saisies, ou recourt à tous les autres moyens propres à faire apparaître la vérité. Il peut demander l'assistance d'un Conseil de Gérance d'une EP/EPR ~~en tenant compte des règles d'incompatibilité (de la compétence du Conseil d'Administration et de~~

Gestion National): **Tout Conseil de Gérance d'un EP/EPR est compétent sauf celui dans lequel un ou plusieurs mandataires de l'entité sont associés dans le dossier. Dans ce cas, le Conseil de Gérance d'une autre entité, en priorité du même régime linguistique sera compétent. Les conflits de compétence sont tranchés par décision irrévocable du Conseil d'Administration et de Gestion National.**

Propositions de modification au REGLEMENT SPORTIF NATIONAL

► Art. 3

L'amateur ne peut déposer sa liste au colombier que dans une seule société de **son EP/EPR** (au lieu de : sa province) et ce comme prévu par les Statuts.

► Art. 8

suppression des § 3 et 4 et remplacement par le texte en gras

Les concours (ou leur doublage) ne peuvent être envisagés qu'avec un minimum de 2 participants.

Dans une épreuve ne peuvent être organisés séparément que des concours pour vieux pigeons, pigeons d'un an (yearlings) et pigeonneaux.

En dehors de ces concours des doublages dans d'autres catégories peuvent être organisés, sans pouvoir toutefois imposer au participant l'obligation de doubler.

~~Lors de doublage dans une autre catégorie, ces pigeons doivent d'abord être engagés dans leur propre catégorie.~~

~~La participation aux doublages de pigeonneaux dans d'autres catégories n'est toutefois pas autorisée, sauf à partir du 1^{er} septembre, à l'exception toutefois des concours nationaux.~~

Les pigeons doivent obligatoirement être engagés dans leur catégorie (vieux, yearlings, pigeonneaux) en fonction de leur bague matricule.

Le jeu et/ou le doublage de pigeonneaux dans d'autres catégories n'est autorisée qu'à partir du 1^{er} septembre (hormis pour les concours nationaux pour lesquels ces doublages sont toujours interdits)

La participation de yearlings à des concours provinciaux, interprovinciaux, nationaux et internationaux, organisés exclusivement pour des vieux pigeons, est interdite sous peine de déclassement et sanction.

Par doublages on entend : d'une part les doublages dans une autre catégorie, p.e. les pigeons d'un an doublés parmi les vieux (doublages horizontaux).

D'autre part les doublages à un autre niveau, p.e. national, provincial, local (doublages verticaux).

Les doublages femelles ne sont plus autorisés.

Le non-respect des dispositions prévues par le présent article entraînera automatiquement le déclassement du pigeon et des poursuites à l'encontre de l'organisateur en question.

► Art.11

La campagne colombophile commence et se termine :

.....
.....

Lâchers au-delà de Paris : du 1^{er} samedi de mai **jusqu'au et y compris le week-end précédant le dernier concours national** (au lieu de : au dernier samedi d'août). Exception faite pour le concours national pour pigeonneaux début septembre.

► Art.30 – ajout du texte en gras

L'interconnexion entre le code de la bague électronique et la bague d'identité du pigeon doit être effectué par une société affiliée auprès de la RFCB en son local et sous la surveillance d'au moins 2 responsables et moyennant

une installation homologuée et annuellement agréée par le Conseil National Consultatif pour Système de Constataction Electronique.

Le tableau de connexion est chargé dans le constateur électronique au moyen de la même installation homologuée et annuellement agréée par la RFCB. Des connexions de secours pendant l'enlogement ne sont autorisées que si le pigeon porte déjà une bague électronique et que celle-ci est défectueuse pour une raison ou une autre.

En aucun cas, un pigeon enlogé ne peut être porteur plusieurs bagues électroniques.

► **Art. 40 § 7**

« Tous les documents, établis et se rapportant au concours, de même que les souches et les talons des bagues en caoutchouc, enfilés sur corde ou tige, seront mis sous scellés et en sécurité sous la responsabilité de la société. Les documents **fautifs** annulés restent conservés avec les documents du concours selon le prescrit de l'art.120 du RSN (2 ans).

► **Art.44** - Texte en gras à ajouter après le 2^e paragraphe

Le nombre maximum de pigeons à enloger dans les paniers est repris dans les instructions pour le transport de pigeons voyageurs par la route, approuvées par les services ministériels compétents.

Pour les concours nationaux et internationaux, le Comité Sportif National détermine annuellement le nombre de pigeons autorisé dans les paniers.

Pour les autres concours, lors de températures extérieures supérieures à 25°C, le nombre de pigeons dans les paniers doit être diminué de 10%.

Cette diminution sera toujours d'application si l'IRM prévoit, le jour de l'enlogement (après la mise au point du télétexte de midi) une température supérieure à 26°C (centre du pays) pour le(s) jour(s) de transport et/ou de lâcher.

Si les prévisions sont supérieures à 30°C, la hauteur maximale autorisée de paniers doit être diminuée d'une rangée.

Les paniers doivent avoir une hauteur intérieure d'au moins 22,50 cm.

► **Art.50** – ajout du texte en gras après le 1^{er} §

L'heure approximative du premier lâcher est communiquée aux amateurs le jour-même de la mise en loge.

Au cas où l'art 44 est d'application (diminution du nombre de pigeons dans les paniers pour cause de température élevée), la première heure de lâcher sera avancée d'une heure pour autant que les conditions météorologiques le permettent.

► **Art.52 §4** : in overeenstemming brengen van Nederlandstalige en Franstalige tekst.
mise en concordance du texte français et néerlandais

En cas de conditions (prévisions) météorologiques défavorables **risquant de perdurer** le convoi peut se déplacer dès le deuxième jour (généralement le dimanche)

In geval de ongunstige weersomstandigheden (voorspellingen) **aanhouden tot de derde dag na de voorziene lossingsdag (meestal maandag)** mag op de tweede dag (meestal zondag) vanaf

► **Art.66** – ajout du texte suivant

Seules les données mentionnées sur la liste de constatation imprimée sur le master peuvent être utilisées pour le classement des pigeons (les données renseignées sur un relevé ne peuvent pas être prises en considération pour le classement).

► **Art. 87 § 2**

Si deux ou plusieurs amateurs dont les colombiers sont situés dans le même domaine participent aux concours, leurs pigeons ne peuvent faire série entre - eux.

En cours de saison, les pigeons de ces colombiers ne peuvent être échangés. De tels pigeons ne pourront changer de propriétaire qu'en dehors de la saison sportive **et après exécution des mutations réglementaires.**

► **Art.91 § 3**

Uniquement des résultats de concours ou des doublages sur lesquels figurent des mises effectuées par les amateurs peuvent être pris en considération pour la justification de palmarès pour les championnats.

► **Art.98** § 3 et 4

Au cas où le système électronique ne fonctionne pas et qu'une seule bague en caoutchouc a été mise à l'enlogement, la bague en caoutchouc est utilisée en guise de 1^{ère} constatation. Le chip **doit** (au lieu de peut être) être constaté à titre de contrôle (dans une boîte ou directement en fonction du type de chip utilisé).

Au cas où le contrôle ne se fait pas en temps voulu, le pigeon **doit être** classé sur base de la constatation de contrôle. (voir dispositions § 6, 7 et 8)

Art. 108 § 2

Tous les pigeons mis en vente devront être la propriété du vendeur.

Les pigeons acquis ou reçus par celui-ci devront impérativement avoir été mutés avant la vente.

► Art. 112

Il est vraiment conseillé à tout amateur, propriétaire d'un pigeon, pouvant présenter le titre de propriété de faire la mutation à son nom dans les meilleurs délais. ~~Tout amateur devenant propriétaire d'un pigeon et pouvant en présenter le titre de propriété doit faire la mutation à son nom endéans les 30 jours.~~

Pour réaliser le transfert, il s'adressera à son EP/EPR (**à l'administration RFCB**)

Il y joindra - en communication - le titre de propriété du pigeon et paiera la somme prévue à cet effet. La mutation ne sera effective qu'après paiement.

Les mutations des pigeons voyageurs ne seront effectuées que si la RFCB dispose de toutes les informations relatives au nouveau propriétaire (nom, prénom, adresse et numéro d'affiliation à la RFCB ou à une fédération affiliée à la F.C.I.).

En cas de perte du titre de propriété, un duplicata pourra être demandé par le propriétaire du pigeon ou par celui qui l'a acquis à condition qu'il présente une attestation de cession de l'ancien propriétaire. Dans cette hypothèse, la légalité du duplicata prévaut sur celle du titre original.

Si le pigeon provient d'une autre entité, les services de la RFCB feront le nécessaire, de manière à permettre le signalement directement au nouveau propriétaire si le sujet en question venait à s'égarer.

~~Il est défendu de participer aux concours (enloger) ou à d'autres activités RFCB avec des pigeons qui ne sont pas inscrits auprès de la RFCB au nom de l'amateur participant. Si ce principe n'est pas respecté, le pigeon sera déclassé et le prix remporté sera confisqué au profit du concours ou de l'autre activité (dans le respect strict des délais prévus à l'article 89 du présent règlement).~~

Tout colombophile qui donne ou vend, à titre privé, un pigeon à un tiers pourra également demander lui-même la mutation du pigeon. Il adressera à la RFCB le titre de propriété qu'il n'aura pas remis à l'acquéreur ainsi que le montant des frais de mutation. La RFCB adressera le titre de propriété au nouvel acquéreur après avoir effectué la mutation.

~~Des pigeons qui ne sont pas inscrits au nom de l'amateur concerné ne peuvent jamais participer aux activités et championnats RFCB.~~

Il est défendu de participer aux concours (enloger) ou à d'autres activités RFCB de même qu'aux championnats RFCB avec des pigeons dont on ne détient pas le titre de propriété.

Un amateur étranger, ayant déjà des pigeons inscrits à son nom dans sa fédération d'origine, devra, en s'affiliant à la RFCB, enregistrer ceux-ci via le principe des mutations.

Si un membre s'ajoute ou se retire d'une association, les pigeons ne doivent pas être mutés à condition que les autres données (numéro de licence, adresse du colombier, numéros de bagues,...) restent inchangées.

